



**SME**  
**889 rue de luyrieux**  
**01350 CULOZ**  
**Tél : 04 79 87 03 89 – Fax : 04 79 87 17 48**

**DEMANDE D'OUVERTURE  
DE COMPTE « ENTREPRISE »**

**A RENVoyer A : sme01@sme-recyclage.com**  
**OU au 04 79 87 17 48**

Dénomination sociale : -----  
Responsable légal : ----- Interlocuteur -----  
Adresse : -----  
CP : ----- Ville : -----  
Tél : ----- Fax : -----  
Portable : ----- Mail : -----  
Statut Juridique ----- SIRET : -----  
Code NAF : ----- Activité : -----  
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : -----

**Mode et délai de règlement des factures :**

ف Chèque    ف Virement    ف CB

Sauf convention contraire, le montant de nos factures est payable au comptant et sans escompte à réception de facture – Encours maximum autorisé : 500 €

Liste des véhicules habilités à livrer des matières sur la Déchetterie Professionnelle SME Culoz  
(faire une copie de la carte grise)

Immatriculation	Marque	Modèle

**Merci de bien vouloir joindre un relevé d'identité bancaire et un KBIS**

A----- Le -----  
Mention manuscrite « bon pour accord »  
**Nom et Fonction**

**Signature et cachet de l'entreprise**

## CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS

**Commandes – Livraisons :** La livraison des matériels ne pourra intervenir qu'après notification par le Client au prestataire de l'emplacement choisi et de ses disponibilités. Elle est effectuée par la livraison du matériel au Client. Les délais de livraison sont indiqués à titre indicatif mais sont fonction des possibilités de transport du prestataire. Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-Intérêts, ni à retenue. Le client doit également s'il y a lieu se conformer aux différents règlements administratifs (municipaux, préfectoraux, voirie) régissant notamment l'entrepôt des matériels sur la voie publique. Les frais d'autorisation de voirie et utilisation de parcmètres restent à la charge du client. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'inobservation de ces règlements.

**Prix – Conditions de paiement – pénalités :** Les prix sont ceux en vigueur au moment de la passation de la commande, ils sont stipulés hors taxes. En cas de bouleversement de l'équilibre économique du contrat, le Prestataire peut demander par LRAR le réexamen du prix. Sauf convention expresse, les factures sont payables au siège du Prestataire, à 30 jours nets de la date de facture, sans escompte ; les traites doivent être retournées acceptées au plus tard dans les 10 jours à la date de la facture. Passé un délai de 15 jours à compter de la date de la facture sans observation écrite du Client, cette dernière et les prestations correspondantes seront imputées acceptées et ne pourront plus faire l'objet de réclamations. Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable le paiement d'intérêts de retard sur la base du taux des avances de la banque de France (loi n° 92 du 31/12/1992). Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé.

**Conditions d'utilisation des matériels :** Le client veillera, en cas d'utilisation d'un matériel muni d'un système électrique de compaction, à la conformité de l'installation électrique alimentant ce matériel et au respect des consignes de sécurité, notamment à l'arrêt du matériel pendant les opérations de chargement. Pour ce type d'équipement, la responsabilité de procéder ou de faire procéder à des vérifications générales périodiques selon l'arrêté du 5 mars 1993, en application de l'article R233.11 du Code du Travail, incombe au propriétaire.

**Assurance – Responsabilité :** Dès la livraison du matériel, le Client en a la garde et engage sa responsabilité en application de l'article 1384 al.1 + art. 1915 du code civil. En conséquence, le Client doit souscrire les polices d'assurances couvrant cette responsabilité. En cas de sinistre, le Client devra en informer sans délai le Prestataire en précisant les circonstances et ses conséquences.

**Cas de force majeure :** Le Prestataire n'est pas tenu des cas de force majeure tels que difficulté de transport, pénurie de carburant, défaillance des services publics, grève, inondations, guerre sans que cette énumération soit exhaustive.

**Réclamations :** Toute réclamation sur les vices apparents ou sur la non-conformité du matériel livré, doit être formulée par écrit dans les 8 jours de la réception du matériel. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Le client s'interdit de réclamer au Prestataire toutes indemnités ou dommages-Intérêts notamment au titre du manque à gagner ou de la perte d'exploitation.

**Résiliation :** En cas de manquement par le client à l'une quelconque des obligations nées de présentes conditions, et notamment en cas de non-paiement de l'une des échéances, le prestataire pourra résilier le contrat 15 jours après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse et/ou demander à ce dernier le versement de plein droit à titre de clause pénale, du montant des loyers correspondant à la durée restant à courir de la location et au minimum d'un montant forfaitaire de 1500 €, nonobstant le droit de demander indemnisation du préjudice réellement subi.

**Litige :** Tout litige est de la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social du prestataire.

**Dispositions relatives aux déchets :** Lorsque nous mettons à la disposition du client des conteneurs pour y recevoir, en vue de leur collecte et leur traitement, des déchets solides, le client s'interdit d'y déposer des déchets autres que ceux définis contractuellement. En cas de non-conformité aux textes en vigueur ou aux stipulations contractuelles des déchets ou de leur conditionnement, le prestataire se réserve la possibilité, à son choix de refuser d'effectuer tout ou partie des prestations, ou de modifier selon ses tarifs le prix en fonction de la nature des déchets enlevés. A cet égard, l'attention du client producteur de déchets est attirée sur sa propre responsabilité, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur et notamment l'art. L541-2 du code de l'environnement.

**Dispositions relatives à la location de matériel :** Le client s'engage à utiliser le matériel loué uniquement pour l'exercice de son activité à l'exclusion de toute autre utilisation. En outre, sauf disposition contraire écrite du prestataire, le matériel est à la disposition exclusive du client. Le choix, la préparation, l'entretien, les autorisations et l'accès libre des emplacements destinés à recevoir le matériel incombent au client, sous son entière responsabilité. Il s'assurera notamment des autorisations de stationnement et de balisage de jour comme de nuit. Seul le prestataire est habilité à déplacer le matériel. Tout déplacement du matériel, à la suite d'une demande du client, qui se révélerait inutile, soit en raison de l'encombrement de l'accès à l'emplacement désigné pour déposer ou enlever le matériel, soit en raison d'un chargement non terminé, fera l'objet d'une facturation complémentaire. En cas de perte, de vol, d'avaries ou de dégradation partielle ou totale du matériel, quelle qu'en soit la cause, le client sera tenu envers le prestataire de la valeur de remplacement du matériel ou du montant des réparations à effectuer, y compris les frais de main-d'œuvre et de déplacement, sans attendre le résultat du recours formulé éventuellement par lui-même auprès de sa compagnie d'assurance. L'état du matériel, qui doit être restitué en bon état d'entretien et de marche, sera constaté à la fin du contrat, avant restitution. En cas de location de conteneur, son volume utile étant calculé ras-bord, son chargement ne peut en dépasser les bords supérieurs. En cas d'enlèvement de déchets de forte densité, le client devra s'assurer du niveau maximal que pourra atteindre le chargement pour respecter la réglementation routière en matière de poids total autorisé. En cas de non respect de ces recommandations, le chauffeur pourra refuser l'enlèvement du conteneur surchargé. De même, les conséquences des verbalisations dressées par les fonctionnaires et agents assermentés ainsi que les conséquences des accidents seront répercutées sur le client. Les conteneurs sont placés sous la responsabilité du client jusqu'au moment de sa reprise par nos véhicules, quel que soit le laps de temps écoulé entre la commande du vidage et l'évacuation du conteneur. L'absence du client au moment de la mise en place du matériel (benne ou compacteur) ne décharge pas ce dernier de ses obligations quant à sa responsabilité.

**Propriété des matériels mis à disposition :** Le matériel reste la propriété entière et exclusive du prestataire. D'une manière générale, le client ne peut transmettre aucun droit réel sur le matériel. Il s'interdit de le donner en gage, de le comprendre parmi les éléments figurant à un nantissement. Il s'interdit également toute sous location, prêt à usage ou autre, sous quelque forme que ce soit. En cas de saisie-arrêt, redressement judiciaire, liquidation ou de toute autre intervention d'un tiers sur les matériels, le client devra impérativement en informer le prestataire sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

**Données Personnelles :** Les données personnelles du client collectées par Sme Environnement font l'objet de traitements permettant au prestataire de gérer la relation client, l'exécution des prestations et la facturation. Ces traitements ont fait l'objet de déclarations auprès de la CNIL. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le client peut accéder aux informations portant sur le traitement des données et/ou exercer son droit d'accès, d'opposition, de retrait, de limitation, de rectification, ainsi que son droit à l'effacement et à la portabilité de ses données en s'adressant à : [sme01@sme-recyclage.com](mailto:sme01@sme-recyclage.com)

TOUTE COMMANDE IMPLIQUE PAR ELLE-MEME ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS. LE CLIENT DOIT INFORMER LE PRESTATAIRE DANS LES PLUS BREFS DELAIS DE SON EVENTUEL DESACCORD SUR LESDITES CONDITIONS ; LA DEROGATION EXCEPTIONNELLE ET MOMENTANEE A L'UNE OU L'AUTRE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS PEUT ETRE INTERPRETEE COMME VALANT RENONCIATION DEFINITIVE POUR DES COMMANDES ULTERIEURES.